



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation  
Rond-point situé rue de Moimont et avenue de la Pépinière  
du 20 avril au 7 mai 2026 inclus

**Le Maire de SAINT-WITZ,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

VU le code de la route et notamment l'article L. 130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

VU la demande de l'entreprise LABINFRA représentée par Madame Andréa BARLETTA en date du 01/04/2026, 3 rue Jean-Marie PARADON à FONTAINES (71150) pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise, demeurant 3 Chaussée Jules CESAR à CERGY (95000) pour des sondages sur les chaussées ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des sondages, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation du rond-point situé rue de Moimont et avenue de la Pépinière ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation au droit du chantier du rond-point situé rue de Moimont et avenue de la Pépinière.

**A compter du lundi 20 avril et jusqu'au jeudi 7 mai 2026 inclus entre 08h00 et 17h00 :**

- La circulation sera alternée manuellement,
- La chaussée sera rétrécie,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise LABINFRA.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise LABINFRA s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise LABINFRA,
- Conseil Départemental du Val d'Oise.

À Saint-Witz, 7 avril 2026  
Le Maire,  
Nadège FERTÉ

